

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme MIJOULE Cécile.

Absents/Procurations : M MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à BRAS André

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 28 avril 2026

1. Fiscalité locale-Vote des taux.
2. Attribution des subventions aux associations
3. Mise au vote de la fongibilité des crédits pour les budgets lotissement des oules, photovoltaïque, camping, assainissement, budget principal.
4. Mise au vote du budget du lotissement des oules
5. Mise au vote du budget photovoltaïque
6. Mise au vote du budget camping
7. Mise au vote du budget assainissement
8. Mise au vote du budget principal
9. ONF- Etat d'assiette 2026
10. Mise au vote de la vente des dévalkarts à l'APSL
11. Mise au vote de la désaffectation et de l'aliénation des parcelles et chemins ruraux après enquête publique
12. Approbation de la mise à l'enquête publique d'un projet de déclassement pour aliénation d'une portion de chemin rural
13. Désignation des délégués pour le Parc Naturel Régional
14. Mise au vote de la création de la commission des affaires rurales
15. Approbation de la liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs
16. Approbation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
17. Mise au vote de la modification du règlement et du tarif des estives
18. Information (s) du Maire :

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	70%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de la fiscalité directe locale et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	70%

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition telle que ci-dessus
- **Autorise** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le premier adjoint explique qu'il est important de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la commune à la vie associative,

Il est proposé de voter les subventions de fonctionnement comme suit :

Association	Subvention 2026
Action 12	2 750€
Amis de la maison de retraite	300€
APEL Saint Matthieu	600€
Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR)	500€
Association don du sang bénévoles	150€
Association Parents d'Elève Ecole Publique	600€
Comité des Fêtes	600€
Football Club Aubrac 98	700€
La pet Laguiole	150€
Les Amis du PNR	200€
Les randonneurs de l'Aubrac	150€
Los Oyolos	1 200€
Prévention Routière	100€
Rugby Club Espalion Nord Aveyron	600€
Ski Club de Laguiole	600€
Société de Chasse	150€
Sport Quilles Laguiole	400€
Syndicat Elevage Race Aubrac	300€
TOTAL	10 050€

Et le soutien à l'événementiel, sur dossier dûment complété et argumenté, et sous réserve que l'évènement ait lieu conformément à son intention :

Association	Subvention 2026
ACLA (asso. Culturelle de l'Argence)	250€
Les Amis de la maison de retraite	500€
Les Amis du PNR	500€
Musique et Orgue	500€
TOTAL	1 750€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accorde** au titre de l'année 2026, les subventions aux associations suivant les tableaux présentés et précise que pour la part événementiel le versement est suspendu au déroulé.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune (Chapitre 65, sous l'article 6574).
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : MISE AU VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES BUDGETS LOTISSEMENT DES OULES, PHOTOVOLTAIQUE, CAMPING, ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des référentiel M57 et M4 la commune peut effectuer des virements de crédits dans une certaine limite, sur décision du maire (et par conséquent sans intervention du conseil municipal via une décision modificative).

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ([art. L1612-28](#)).

Pour bénéficier de cette souplesse de gestion, la commune doit compléter la maquette budgétaire, et notamment la rubrique sur les informations générales et les modalités de vote du budget : « III – L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget du lotissement des Oules, le budget photovoltaïque, le budget du camping, le budget de l'assainissement et le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Délègue au Maire, dans le cadre du vote des budgets 2026**, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget du lotissement des Oules, le budget photovoltaïque, le budget du camping, le budget de l'assainissement et le budget principal
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune (Chapitre 65, sous l'article 6574).
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Objet de la délibération N°4 : vote du Budget du LOTISSEMENT DES OULES 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Après présentation de Madame Marjorie Cayron

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif LOTISSEMENT DES OULES 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 257 168.06 €	1 243774.89 €
RESULTATS REPORTEES		13393.17 €
TOTAL	1 257 168.06 €	1 257 168.06 € €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 012 373.87 €	860 963.08 €
RESULTATS REPORTEES	239 557.09 €	
TOTAL	1 251 930.96 €	1 251 930.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** le budget 2026 du Lotissement des Oules tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :
---------------	-----------------	----------	---------------------	----------	---------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif PHOTOVOLTAÏQUE 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 6175.34.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 825.00 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES	
011- Charges à caractère général	5 350.34 €
042- opération d'ordre de transfert entre section	825.00 €
67- Charges exceptionnelles	
TOTAL	6175.34 €
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 000.00 €
002- RESULTAT REPORTE	4 175.34 €
Total	6175.34 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	
21- immobilisation corporelles	825.00 €
TOTAL	825.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
040- opération d'ordre de transfert entre section	825.00 €
Total	825.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE le budget « Photovoltaïque » 2026 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :0	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
----------------	-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 6 : BUDGET PRIMITIF CAMPING 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du camping qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 103 467.98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 53 678.90 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
011- Charges à caractère général	46 736.67 €	002- Résultat d'exploitation reporté	26 967.98 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	42 000.00 €	70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	75 300.00 €
014- Atténuation de produits	-	73-Produits issus de la fiscalités	-
023- Virement à la section d'investissement	- €	74-Subvention d'exploitation	-
042- opération d'ordre de transfert entre section	14 031.31 €	75- Autres produits de gestion	1 200.00 €
65- Autres charges de gestion courante	200.00 €	77- Produits exceptionnels	-
67- Charges exceptionnelles	500.00 €		
TOTAL	103 467.98 €	TOTAL	103 467.98€

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
16-Emprunts et dettes assimilées	- €	001- Résultat d'exploitation reporté	18 787.60 €
20-immobilisations incorporelles	2 674.17 €	1068- Autres réserves	7 217.13 €
21-immobilisation corporelles	16 000.00 €	040- opération d'ordre de transfert entre section	14 031.31 €
23 -Immobilisation en cours	9 000.00 €	13- Subvention d'investissement	13 642.86 €
RAR	26004.73 €	16- Emprunts et dettes assimilées	-
TOTAL	53 678.90 €	Total	53 678.90 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du CAMPING tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION :	0	POUR : 15
---------------	-------------------	---------------------	----------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 580 153.75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 529 343.52 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
011- Charges à caractère général	145 410.00 €	002- Résultat d'exploitation reporté	189 092.83 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	86 500.00 €	042-opération d'ordre de transfert entre section	86 180.92 €
014- Atténuation de produits	10 000.00 €	70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	302 500.00 €
023- Virement à la section d'investissement	234 202.05 €	74-Subvention d'exploitation	90.00 €
042- opération d'ordre de transfert entre section	93 177.70 €	75- Autres produits de gestion	- €
65- Autres charges de gestion courante	150.00 €	76- Produits financiers	2 290.00 €
66- Charges financières	9 500.00 €	77- Produits exceptionnels	- €
67- Charges exceptionnelles	1 000.00 €		
68- créances irrécouvrables	214.00 €		
TOTAL	580 153.75 €	TOTAL	580 153.75 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
040-opération d'ordre de transfert entre section	86 180.92 €	001- Résultat d'exploitation reporté	134 578.84 €
16-Emprunts et dettes assimilées	69 000.00 €	021- Virement de la section d'exploitation	234 202.05 €
20- immobilisations incorporelles	-	040- opération d'ordre de transfert entre section	100 259.29 €
21- immobilisation corporelles	- €	13- Subvention d'investissement	51 800.00 €
23 -Immobilisation en cours	374 162.60 €	16- Emprunts et dettes assimilées	-
		27- Autres immobilisations financières	15 0584.93 €
TOTAL	529 343 .52 €	Total	529 343.52 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	15
---------------	-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 8 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Vu l'article L 2312 du CGCT,

Considérant l'envoi des éléments budgétaires aux conseillers municipaux le 16 avril 2026,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la COMMUNE 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 642 425.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 941 111.16 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
011- Charges à caractère général	700 000.00 €	002- Résultat d'exploitation reporté	775 069.70 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	773 000.00 €	013- Atténuation de charges	6500.00 €
014- Atténuation de produits	50 000.00 €	70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	138 760.00 €
023- Virement à la section d'investissement	59 7039.30 €	73- Impôts et taxes	377 797.00 €

042- opération d'ordre de transfert entre section	129 025.48 €	731-Fiscalité locale	866 699.00 €
65- Autres charges de gestion courante	331 983.22 €	74-Subvention d'exploitation	386 490.62 €
66- Charges financières	60 000.00 €	75- Autres produits de gestion courante	80 000.00 €
67- Charges exceptionnelles	1 000.00 €	76- Produits financiers	5.00 €
68- créances irrécouvrables	377.00 €	77- Produits exceptionnels	-
TOTAL	2 642 425.00 €	TOTAL	2 642 425.00 €

INVESTISSEMENT Commune 2026					
Dépenses		Dépenses non affectées à une	Recettes		Recettes non affectées à une opération
Chapitre	BP 2026	RAR	Chapitre	BP 2026	RAR
001 - Déficit antérieur reporté	358 955,07 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	374 649,24 €		021 - Virement de la section d'exploitation	597 039,30 €	
20 - Immobilisations incorporelles			024-produits des cessions	449 022,30 €	
21 - Immobilisations corporelles	34 650,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	129 025,48 €	
23 - Immobilisations en cours	- €		13 - Subventions d'investissement		
040- Opération d'ordre entre section	11 103,68 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	200 000,00 €
			21 - Immobilisations corporelles		
			10 - Dotations (FCTVA, taxe d'aménagement)	310 377,68 €	
Total	779 357,99 €	- €	Total	1 485 464,76 €	200 000,00 €
Opérations			Opérations		
201901 - Espace Convivadis	126 773,61 €	41 418,00 €	1606 - Signalétique et SIL	- €	
202006 - Achat de matériel et d'équipement	49 334,00 €		201901 - Espace Convivadis	212 217,00 €	17 386,00 €
202008 - Liaison douce Amicale Foirail	- €	34 650,00 €	202006 - Achat de matériel et d'équipement		
202016 - Bâtiments et équipements publics	136 355,00 €		202008 - Liaison douce Amicale Foirail		
202017 - Radars pédagogiques	- €		202016 - Bâtiments et équipements publics	40 438,26 €	
202018 - Conteners enterrés	- €		202017 - Radars pédagogiques		
202101 - Viabilité hivernale	3 000,00 €		202018 - Conteners enterrés		
202102 - Résorption des ruines	20 000,00 €		202101 - Viabilité hivernale		
202104 - Réhabilitation immeuble Boucher	623 323,47 €	49 200,00 €	202102 - Résorption des ruines		
202106 - Aménagement du nouveau foirail	- €		202104 - Réhabilitation immeuble Boucher	436 720,66 €	42 584,00 €
202107 - Sentier botanique	- €		202106 - Aménagement du nouveau foirail		
202203 - Opérations foncières	8 000,00 €		202107 - Sentier botanique		
202303 - Extinction éclairage public	40 950,00 €		202203 - Opérations foncières		
202601 Création Terrain Multisport	98 266,00 €		202303 - Extinction éclairage public	23 400,00 €	
202602 Rénovation Complexe Sportif	224 389,14 €		202601 Création Terrain Multisport	48 353,00 €	
202603 Création d'une nouvelle Ecole	32 000,00 €		202602 Rénovation Complexe Sportif	134 936,76 €	
202009 - Achat Véhicule	150 000,00 €		202603 Création d'une nouvelle Ecole		
202301 Procédure d'adressage	3 200,00 €		202009 - Achat Véhicule		
1203 - Aménagement Pastoraux	3 648,00 €		202301 Procédure d'adressage		
271 - Centre bourg	255 658,95 €		1203 - Aménagement Pastoraux		
908 - Voirie communale et chemins	249 587,00 €	12 000,00 €	271 - Centre bourg	251 610,72 €	
Total opérations	2 024 485,17 €	137 268,00 €	908 - Voirie communale et chemins	48 000,00 €	
Total	2 803 843,16 €	137 268,00 €	Total opérations	1 195 676,40 €	59 970,00 €
			Total	2 681 141,16 €	259 970,00 €
	2 941 111,16 €			2 941 111,16 €	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté tel que présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

AUTORISE monsieur le maire, son adjoint ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION 9 : ONF- ETAT D'ASSIETTE 2026

Objet : Proposition d'état d'assiette pour l'exercice 2026 – Forêt communale de Laguiole

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du Régime Forestier de votre collectivité (liste jointe à ce courrier).

Il appartient à votre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur la **destination et le mode de vente** de chacune des coupes de l'année 2026. Un modèle de délibération est adossé à ce courrier.

Si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2026.

Conformément à l'article L214-5 du code forestier, la délibération reportant ou supprimant l'inscription d'une coupe réglée proposée par l'Office National des Forêts doit être transmise par vos soins au Préfet de Région (Préfecture de l'Aveyron quai Temple, 12200 Villefranche de Rouergue) dans le mois qui suit le présent courrier.

Je vous rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, votre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF).

Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans votre délibération à l'appui de la décision d'ajourner une ou des coupes, il dispose d'un délai de deux mois pour vous en informer (art D 214-21-1 CF). Dans ce cas, il lui est possible, pour non-respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable dont bénéficie actuellement votre forêt (art L 121-4 CF).

Votre correspondant local ONF (Mme THUROT Noémie Tél : 07.78.39.74.70) se tient à votre disposition pour vous assister dans la préparation de votre délibération d'inscription des coupes de bois pour l'année 2026 sur votre collectivité.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable



M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21 octobre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE : INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³/ha)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition ³	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
14_u	AS	795	6.36	Réglée	2028	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
15_u	AS	489	3.26	Réglée	2028	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
16_u	AS	206	1.37	Non Réglée	2028	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
28_a	AS	551	3.67	Non Réglée	2028	2026			☒	☐	☒	☐	☒	☐
13_u	RAS	777	5.18	Non Réglée	-	2026			☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Laguiole accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe proposée à l'état d'assiette 2025, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle Proposition	Justification – Report/Suppression.
13 u	TS	795	15.90	AQAT T	REPORT	2024	2026	2027	PR-AC-AFFOUAGE-CESSION
15 u	TS	1444	28.88	CR	REPORT	2024	2026	2027	PR-AC-AFFOUAGE-CESSION
16 u	AMEL	1011	18.39	CR	REPORT	2024	2026	2028	PR-DE-Desserte
28 a	AMEL	734	13.34	CR	REPORT	2024	2026	2028	PR-DE-Desserte

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10 - MISE AU VOTE DE LA VENTE DES DEVALKARTS A L'APSL

Monsieur Mathurin CHAUFFOUR, président de l'APSL ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Considérant que la commune souhaite vendre les dévalkarts lui appartenant à l'association pour la promotion de la station de Laguiole (APSL) qui est l'actuel exploitant de la station de ski de Laguiole ;

Considérant que cette cession permettra de proposer une activité supplémentaire lors des saisons estivales ;

Considérant l'état et l'âge des dévalkarts, dont les dates de première mise en circulation se situent en 2002-2003

Considérant les réparations indispensables au bon fonctionnement de cet équipement qui seront prises en charge par l'APSL;

Monsieur le Maire propose de vendre les dévalkarts de la commune au prix de 1 € symbolique. Après avoir entendu l'exposé de M. ou Mme le maire, le conseil municipal

- APPROUVE la vente au prix de 1 € symbolique ;
- AUTORISE M. ou Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : MISE AU VOTE DU DECLASSEMENT ET DE L'ALIENATION DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.224-1 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 19 novembre 2025 portant sur la mise à l'enquête publique de projets de déclassement pour aliénation de portions de chemins ruraux à Laguiole ;

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 29 janvier 2026 - Annule et remplace la délibération précédente ci-dessus ;

Vu l'arrêté N°2026-09, en date du 4 février 2026, portant ouverture d'une enquête publique relative aux projets de déclassement et d'aliénation d'emprises du domaine public et d'une partie de chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 10 mars 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que :

- Pour le **dossier n° 1** portant sur la cession de l'assise d'une partie - 107 m²- **du domaine public à Cervel**, que la cession projetée ne porte atteinte à aucune continuité d'accès : M. Samuel RIBEIRO et Mme Claire ALAUX, acquéreurs, sont propriétaires des parcelles contiguës K n°250 et K n°251. La portion cédée, en nature de terre, n'a pas d'usage public ;
- Pour le **dossier n° 2** portant sur la cession de l'assise d'une partie - 1422m² - de l'emprise du **chemin rural à Durantet**, que la cession projetée ne porte atteinte à aucune continuité d'accès : Mme Denise RAFFY et/ou M. Damien RAFFY, acquéreurs, sont propriétaires des parcelles limitrophes cadastrées section D n°81-82-98-100-101. L'accès à la parcelle D90, propriété Capoulade Roger, reste possible par le nord ;
- Pour le **dossier n°3** portant sur le déclassement et la cession d'une partie - 102 m² - du domaine public, que le **cheminement entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles à Laguiole** ne porte atteinte à aucune continuité d'accès : Ce cheminement piéton n'est plus utilisé et est encombré par la végétation et débris divers ; M. Julien ANDRIEU et Mme Camille RAINHO, propriétaires des parcelles limitrophes L n°440-441-457-1749-1746, s'en portent acquéreurs ;
- Pour le **dossier n° 4** portant sur le déclassement et la cession d'une partie - 182 m² - **du domaine public**, que le **cheminement entre la rue du Barry et la rue du Faubourg à Laguiole** ne porte atteinte à aucune continuité d'accès. Les parcelles 468,467 et 466 sont accessibles depuis la rue du Faubourg. Ce cheminement piéton n'est plus utilisé, le mur de soutènement menace écroulement ; M. Eric TEILHOL, propriétaire des parcelles situées en contrebas de ce chemin L n°844-520-465, s'en porte acquéreur ;

Considérant les avis favorables émis par le Commissaire enquêteur pour chaque projet de :

- Cession, après déclassement, d'une partie partie - 107 m²- du domaine public à Cervel ;
- Cession de l'assise d'une partie - 1422 m² - de l'emprise du chemin rural à Durantet ;
- Cession, après déclassement, d'une partie - 102 m² - du domaine public consistant en un cheminement entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles à Laguiole ;
- Cession, après déclassement, d'une partie partie - 182 m² - du domaine public consistant en un cheminement entre la rue du Barry et la rue du Faubourg à Laguiole.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'entrer en négociation avec les potentiels acquéreurs concernant le prix de vente des portions de domaine public et de chemin rural susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la cession, après déclassement, d'une partie - 107 m² - du domaine public à Cervel,

Approuve la cession, après déclassement, d'une partie - 1422 m² - de l'emprise du chemin rural à Durantet ;

Approuve la cession, après déclassement, d'une partie - 102 m² - du domaine public consistant en un cheminement entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles à Laguiole ;

Approuve la cession, après déclassement, d'une partie - 182 m² - du domaine public consistant en un cheminement entre la rue du Barry et la rue du Faubourg à Laguiole ;

Autorise Monsieur le Maire, son Adjoint délégué ou son représentant à entrer en négociation avec les potentiels acquéreurs concernant les prix de vente des portions de domaine public ou de chemin rural susvisées ;

Autorise Monsieur le Maire, son Adjoint délégué ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N 12 : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE PROJETS DECLASSEMENT POUR ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

Madame Marjorie CAYRON, partie prenante à l'affaire ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de déclassement pour l'aliénation d'un chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle que le « déclassement » est l'acte administratif qui fait perdre à une route ou un chemin son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, si le déclassement a pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou si le déclassement peut porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique est alors nécessaire et obligatoire.

1.Vente d'une partie de domaine public au SEGUIS :

Une voie communale située qui n'est plus utilisée par le public. La société BBF Immobilier propriétaire riverain des parcelles D 234, D235, D236, D237, D 238, D239 et D 240 a signifié sa volonté de se porter acquéreur de cette portion de voirie.

2.Régularisation d'une parcelle située au SEGUIS :

La voirie communale située au SEGUIS sur les parcelles D324 et D 326 sont identifiées à tort comme propriété privée de Monsieur CROS et BBF Immobilier.

Il est nécessaire de régulariser la situation cadastrale de la voirie communale

Vu la nécessité de constater la désaffectation de la portion de chemin rural précédemment cité et de régulariser la situation de la seconde portion de chemin,

Vu le projet d'aliénation de la portion précitée au profit des propriétaires riverains,

Considérant que la portion n'est plus affectée à l'usage du public et ne fait plus l'objet d'un entretien régulier par la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer :

- Sur le principe de déclassement de cette portion de chemin rural qui sera soumis à enquête publique ;
- Sur le principe de valider l'établissement des documents d'arpentage visant à établir les bornages et superficies des parties concernées en vue de préparer le dossier d'enquête publique (notices explicatives, plans de situation, plans cadastraux, liste des parcelles concernées et les coordonnées des propriétaires riverains) et la régularisation du second chemin

Le conseil municipal, ouï l'exposé du premier adjoint, après en avoir délibéré :

- Emet un accord de principe sur le déclassement pour aliénation de la portion du domaine public ;
- Emet un accord de principe sur la régularisation des parcelles D 324 et D 326 par rétrocession
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un géomètre expert
- Sollicite l'établissement des documents d'arpentage nécessaires à l'enquête publique ;
- Précise que les frais engendrés seront à la charge de la Commune de Laguiole ;
- Décide de mettre à l'enquête publique le projet d'aliénation de la portion de chemin située au SEGUIS
- Charge le commissaire enquêteur de diligenter l'enquête publique ;
- Autorise le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment la désignation du commissaire enquêteur.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier aux services compétents et d'assurer la publicité de l'enquête.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

OBJET DE LA DELIBERATION N° 13 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE PARC NATUREL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Parc Naturel Régional

Considérant que conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'une seule liste de titulaires et de suppléants a été déposée,

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des délégués titulaires :

A : Monsieur Mathurin CHAUFFOUR

B : Monsieur David BALGUERIE

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des délégués suppléants :

A : Monsieur André Bras

B : Monsieur Jean-Antoine MAIRINIAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme délégués titulaires :

A : Monsieur Mathurin CHAUFFOUR

B : Monsieur David BALGUERIE

DESIGNE comme délégués suppléants :

A : Monsieur André Bras

B : Monsieur Jean-Antoine MAIRINIAC

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°14- MISE AU VOTE DE LA CREATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES RURALES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires rurales pour faciliter la gestion des questions liées aux affaires rurales.

Il propose de constituer la commission des affaires rurales autour de 4 élus :

Stéphanie COUTOU, Jean-François Alaux, Nadine Falaize, Jean-Antoine MAIRINIAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

•DÉSIGNE

Stéphanie COUTOU, Jean-François Alaux, Nadine Falaize, Jean-Antoine MAIRINIAC pour siéger au sein de la commission des affaires rurales

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°15 : APPROBATION DE LA LISTE DES NOMS PROPOSES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. CAYRON Alexis
2. RAMON Jean
3. PECOUL Eric
4. BOURREL Franck
5. CALIXTE ep CAYRON Pierrette
6. BATAILLE épouse MOREAU Maryline
7. COURTOIS Rosine
8. ROCAGEL Cécile
9. DIJOLS Jean-Marc
10. CROS Bernadette
11. PERET Yvette
12. ALBERT Céline
13. HERMET Véronique
14. ROUZET Jean-Marc
15. RAMBAUD Stéphane
16. CAMBON Marie-Rose
17. CARRUELLE Florian
18. GUIBERT Emilie
19. MIRABEL Nathalie

- 20. ARNAUD Marie-Hélène
- 21. PLANTEFEBRE Angélique
- 22. DIJOLS EP BATUT Céline
- 23. MIQUEL EP LAURENT Maryse
- 24. AMY-BLAISE Christel

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
--------	------------	----------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N ° 16 : APPROBATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Vu les articles L19 et R 7 du code électoral,
Vu la La loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales mettant en place une Commission de contrôle exclusivement composée d'élus,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur INTA1830120J en date du 21 novembre 2018,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales.

Il rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est garante de l'intégralité de ces dernières. Elle a pour mission d'examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire et examine les recours administratifs préalable obligatoire des électeurs.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner :
Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°) ;
Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 2°) ;
Les conseillers municipaux désignés doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

•DÉSIGNE

Mathurin CHAUFFOUR
Laurence SALABERT
Nadine FALAIZE

André Bras
Jean-Antoine MAIRINIAC

•AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
--------	------------	----------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17 : Mise au vote de la modification du règlement et du tarif des estives

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour tenir compte de la maladie dénommée besnoitiose.

Il propose de modifier trois articles :

1-5 : Respect du règlement sanitaire communal concernant le cheptel :

- Seuls les « troupeaux reconnus officiellement indemnes de brucellose, tuberculose et de leucose » peuvent accéder aux estives collectives.
- Le troupeau doit être en règle vis-à-vis de la réglementation IBR et BVD.

Les exigences sanitaires définies par la Commune sont établies sur la base des recommandations et préconisations des services compétents de l'État (DDETSP) et du GDS.

À savoir :

«

- IBR : ne sont acceptés en estive collective que les animaux issus de cheptels reconnus indemnes ou indemnes vaccinés d'IBR.

Seuls les animaux ayant obtenu un résultat négatif à une épreuve sérologique IBR gE ou Anticorps Totaux pourront accéder aux estives collectives ;

- BVD : arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD).

Seuls les animaux viro-négatifs pourront accéder aux estives collectives ;

- Besnoitiose : Seuls les animaux séro-négatifs pourront accéder aux estives collectives.

- les taureaux doivent être agréés « monte publique ».

Ces prélèvements devront être effectués dans un délai maximum de un mois avant la date de montée en estive.

1-6 : Documents à fournir à la Mairie au plus tard 7 jours avant la date de montée en estive

- *une liste des animaux transhumants : vaches et veaux mis côte-à-côte (pour faciliter le recensement et la surveillance), numéros à 10 chiffres obligatoirement.*

Indiquer à la fin de la liste le nombre total de vaches, de veaux, de doublonnes, de taureaux.

Rappel : seuls les veaux de l'année sont autorisés à estiver avec leur mère, sans être décomptés dans les attributions. Tout broutard de plus de 8 mois compte pour une attribution.

- *attestation sanitaire dûment complétée et signée par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire ;*
- *pour les taureaux : fournir l'agrément « monte publique » de l'année en cours ;*
- *pour les jeunes agriculteurs une attestation précisant la date de l'installation (pour bénéficier de la gratuité d'une estive pendant 3 ans).*

2 - Obligations et responsabilités de la commune :

La commune s'oblige à :

- *entretenir les parcelles et les clôtures ;*
- *changer les animaux de parcelles lorsque c'est nécessaire ;*
- *fournir l'eau et le sel ;*
- *assurer la fumure (chaulage) selon les besoins. La gestion de la fumure est assurée par la commission des affaires rurales.*

En cas de nécessité, la commune peut interdire l'accès aux parcelles d'estives collectives, ainsi que la traversée de ces parcelles, à toute personne non ayant-droit ainsi qu'aux véhicules n'appartenant pas aux ayants-droit.

Contrôle :

- la Commune agit en tant que gestionnaire des estives collectives et ne réalise aucun contrôle de résultats d'analyses. Seule l'attestation sanitaire signée par le vétérinaire sanitaire et par l'éleveur sera contrôlée en Mairie. Toutefois la Mairie se réserve le droit de demander tous résultats d'analyses aux éleveurs.
- les employés communaux sont chargés du contrôle des animaux lors de leur montée à l'estive : contrôle du nombre et de leur identification.
- un éleveur référent volontaire par lieu d'estive.

Nous vous rappelons que les documents doivent tous être fournis 7 jours avant la montée (date ajustée chaque année).

L'accès aux estives collectives est conditionné par la remise en Mairie :

- **de l'attestation sanitaire complétée et signée par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire ;**
- **de la liste complète des animaux montant sur l'estive attribuée ;**
- **du règlement des communaux complété et signé.**

Aucun animal ne sera admis en estive sans dossier complet validé par la Commune.

Un éleveur qui rendrait les documents après ce délai pourra se voir refuser l'accès aux communaux pour l'année.

Il est rappelé que la commune n'a pas la responsabilité de la surveillance des animaux.

Tarif des estives communales :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rapporte le travail de la commission des affaires rurales en date du 21.04.2026, et propose de diminuer les tarifs des estives collectives.

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

Estives individuelles	Tarif inchangé
1 ^{ère} catégorie	2.00 € l'are
2 ^{ème} catégorie	1.60 € l'are

Estives collectives	Tarif à partir du 25 mai 2025
Estive par génisse (doublonnes)	195 € génisses âgées de 36 mois maximum à la date du 13 octobre de l'année en cours
Estive par bovin adulte (taureau ou couple mère + veau)	235 €

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des estives collectives de la manière suivante :

Estives collectives	Tarif à partir du 26 mai 2026
Estive par génisse (doublonnes)	185 € génisses âgées de 36 mois maximum à la date du 13 octobre de l'année en cours
Estive par bovin adulte	215 €

(taureau ou couple mère + veau)	
---------------------------------	--

Pour 2026, la Montée des animaux se fait le 26 mai 2026 et la descente des animaux le 13 octobre 2026
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement ci-annexé ;
- **Dit que** le règlement est réputé valide tant qu'il n'y aura pas de modification substantielle ;
- **Charge** la commission des affaires rurales chaque année de définir les dates de montées des troupeaux ;
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR : 15
-----------------	----------	---------------------	----------	------------------